

LES ORDONNANCES MACRON

THEME 10

—

Le Conseil d'Entreprise

 Grande nouveauté des ordonnances Macron, le Conseil d'Entreprise est une instance représentative du personnel qui exerce les pouvoirs du Comité Social et Economique et, en parallèle, est compétente pour négocier et conclure des accords d'entreprise ou d'établissement.

Mise en place du Conseil d'Entreprise

Mise en place dans toute entreprise, établissement ou unité économique et sociale d'au moins, semble-t-il, 11 salariés :

- Soit par accord d'entreprise majoritaire à durée indéterminée ;
- Soit par accord de branche étendu dans les entreprises dépourvues de délégués syndicaux.

Composition du Conseil d'Entreprise

- Le Code du travail ne la prévoit pas ;
- Il semble, qu'a minima, il pourrait être constitué des membres du Comité Social et Economique (employeur, délégation du personnel élue, représentants syndicaux désignés, membres occasionnels) ;
- Les délégués syndicaux seraient, selon une vidéo diffusée sur le site du Ministère du travail, également membre du Conseil d'Entreprise.

Attributions du Conseil d'Entreprise

- **Instance consultative**
 - Il exerce l'ensemble des attributions du Comité Social et Economique ;
 - Il est informé et consulté sur tous les thèmes relevant du Comité Social et Economique, et sur tout autre thème additionnel prévu dans l'accord collectif de mise en place du Conseil d'Entreprise ;
 - Il dispose d'un droit de veto (procédure d'avis conforme) en matière de formation professionnelle, d'égalité professionnelle (semble-t-il) et pour tout autre thème prévu dans l'accord collectif de mise en place du Conseil d'Entreprise.
- **Instance de négociation**
 - Il est seul compétent pour négocier, conclure et réviser les conventions et accords d'entreprise et d'établissement à l'exception des accords soumis à des règles spécifiques de validité (protocole d'accord préélectoral, accord déterminant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi) ;
 - Pour être valide, les conventions et accords d'entreprise et d'établissement doivent être signés :
 - Soit par la majorité des membres titulaires élus du Conseil d'Entreprise ;
 - Soit par un ou plusieurs membres titulaires ayant recueilli plus de 50% des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles.

Sources

[Articles 1 et suivant de l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales](#)
[Article 1 de l'ordonnance n°2017-1718 du 20 décembre 2017 visant à compléter et mettre en cohérence les dispositions prises en application de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social](#)
[Décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au Comité Social et Economique](#)
[Articles L. 2321-1 et suivants du Code du travail.](#)